

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n°2003- 1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L 311-7 du Code de l'Action sociale et des Familles, version en vigueur au 25 octobre 2004.

TITRE I – DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Le présent document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du SAIDV, dans le respect des droits et libertés de chacun, dans le cadre de la charte des droits et libertés de la personne accueillie définie par l'arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des Familles.

Lorsque l'établissement reçoit la notification de Via Trajectoire, un contact téléphonique est établi, et un dossier d'admission est envoyé. Puis, lors de l'entretien d'admission dans l'établissement, la personne accueillie reçoit un dossier d'accueil qui contient :

- la présentation de l'établissement et de ses services et sections ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie et les articles L 116.1 – L 116.2 – L 311.3 – et L 313.24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le présent règlement de fonctionnement ;
- dès sa parution, la liste des personnes qualifiées jointe au livret d'accueil (art. L 311-5 du CASF).
- l'accord responsable légal ;
- le formulaire d'autorisation de diffusion d'image ;
- le document de Liaison d'Urgence (DLU),
- l'autorisation de transport ;
- la convention de prêt accompagnée de la note explicative ;
- le règlement de fonctionnement que je m'engage à respecter ;
- le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ;
- la fiche de renseignements ;
- le calendrier d'ouverture ;
- le répertoire des professionnels du SAIDV ;
- un mémo sur les taxis partenaires ;
- le formulaire de recueil et de traitement des plaintes et réclamations ;
- le bulletin d'adhésion (facultative) à l'association PEP Grand Oise.

Article 1 – Conditions d'admission

Le SAIDV reçoit des personnes déficientes visuelles des deux sexes, âgées de 0 à 20 ans.

1.1 - La procédure d'admission se déroule en plusieurs phases

Le SAIDV reçoit une notification de Via Trajectoire. Suite à cela, il contacte le jeune ou ses représentants légaux et envoie un dossier, qui doit être complété et renvoyé. Une assistante sociale peut accompagner cette étape.

 Les pep Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficients Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

Une commission pluridisciplinaire et représentative se réunit 4 fois par an afin d'analyser les dossiers et de statuer sur l'admissibilité au regard des critères établis. Si le dossier est recevable et qu'une place est disponible, l'admission se déroule comme suit :

- Une rencontre dans l'établissement du jeune et de ses représentants légaux se déroule avec un membre de l'équipe de direction et une psychologue. Ces rencontres sont l'occasion d'échanges d'informations réciproques sur l'établissement et sur l'enfant.
- Le jeune et ses représentants légaux bénéficient d'un délai de 15 jours pour se positionner sur l'admission. En cas d'accord, l'admission est officialisée.

Un DIPC viendra contractualiser l'admission et l'accompagnement proposé.

1.2 - La constitution du dossier unique du jeune accompagné

A l'admission, doivent être fournies les pièces suivantes, renouvelables chaque année et en cas de changement :

- la fiche de renseignements administratifs ;
- la photocopie de l'attestation d'ouverture des droits (attestation carte vitale à jour) ;
- la fiche autorisation parentale de transports ;
- le document de liaison d'urgence (DLU) ;
- les éléments médicaux actualisés en rapport au handicap visuel ;
- une photo d'identité récente.
- une copie de la carte d'identité de la personne accompagnement, ou à défaut soit le livret de famille, soit un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois, accompagné de la carte d'identité du représentant légal ;

A l'admission et lors de chaque événement le nécessitant :

- l'autorisation de droit à l'image pour l'utilisation de photographies et de films.

Article 2 - Le document individuel de prise en charge (DIPC)

Un DIPC est établi en vue de définir les objectifs et de mentionner les prestations offertes à la personne accueillie. Ceux-ci sont conclus après l'admission et pour la durée de validité de la décision de la MDA 60. Ils sont renouvelés par tacite reconduction, sous réserve de la prolongation de la décision de la MDA 60 et ceci jusqu'à la sortie de l'établissement. Un avenant au DIPC sera établi à chaque renouvellement du Projet Individualisé d'Accompagnement.

Même si l'autorité parentale est fondatrice des décisions tripartites (tuteurs légaux/le jeune/l'équipe du SAIDV), l'implication du jeune dans la définition de son PIA est indispensable pour le rendre acteur principal de ses engagements.

 Les PEP Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

Article 3 - Association des familles et représentants légaux à la vie de l'établissement

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance, non obligatoire en SESSAD, qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il est consulté au minimum 3 fois par an.

Le CVS rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service de santé social et médico-social, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées ;
- Les projets de travaux et d'équipement ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- Le plan d'organisation des transports des personnes adultes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour.

Le CVS est entendu lors de la procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement ou du service, et informé des résultats et des mesures correctrices mobilisées le cas échéant.

Autres participations

Deux fêtes institutionnelles sont organisées chaque année.

Par ailleurs, des enquêtes de satisfaction sont régulièrement envoyées aux représentants légaux.

TITRE II – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 4 - Le calendrier de fonctionnement de l'établissement

Chaque année, le calendrier de fonctionnement de l'établissement sera affiché, au SAIDV, sur le tableau d'affichage obligatoire, et transmis lors de l'admission.

Un accueil physique et téléphonique est mis en place du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.

Les accompagnements pluridisciplinaires, de nature collective et individuelle, sont dispensés du lundi au vendredi, et ponctuellement le week-end, selon le calendrier d'ouverture.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

Article 5 - Les absences

Dans le respect du le calendrier d'ouverture du SAIDV, la présence des jeunes est obligatoire aux accompagnements mentionnés dans le DIPC et précisés dans le PIA. Toute absence doit être signalée, justifiée, en respectant un délai de prévenance de 48 heures.

L'établissement est tenu d'informer les autorités administratives (MDA 60) des absences prolongées et répétées des enfants lorsqu'elles sont injustifiées.

Article 6 – Droits et devoirs- Rétablissement des prestations après interruption

A la signature du DIPC puis de ses avenants, les engagements sont réciproques.

Du côté du SAIDV, l'équipe met toutes ses ressources et compétences au service du jeune et de sa famille. Elle assure un accompagnement pluridisciplinaire dans les différents lieux de vie et d'enseignement du jeune.

Il peut arriver que la direction de l'établissement rencontre des difficultés de recrutement de certains professionnels, ce qui peut priver le jeune de certains accompagnements ou en réduire la fréquence. En cas de manquement prolongé, l'équipe du SAIDV proposera, à ses frais, aux représentants légaux de recourir à des professionnels en libéral. Si cette possibilité est envisageable, la direction se mettra en rapport direct avec le professionnel en secteur libéral afin de conventionner une prise en charge individualisée.

En cas d'interruption de la prise en charge du fait de l'établissement, en cas de force majeure, la reprise des prestations s'effectuera, dès que la situation sera régularisée, sans condition de délai.

De leur côté, les familles ou le jeune adulte s'engagent à suivre les accompagnements, à respecter les calendriers d'accompagnement, le calendrier d'ouverture du SAIDV, le suivi des objectifs définis dans le PIA et à informer systématiquement lors d'une absence.

Pour toute interruption du fait de la personne accueillie, pour raisons personnelles, la reprise s'effectuera dans la limite des moyens disponibles et après révision concertée du projet individualisé. Une interruption prolongée ou non justifiée ou par non-respect du règlement de fonctionnement, la suspension puis la radiation des effectifs peuvent être envisagées.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que sous réserve de leur compatibilité avec les décisions de justice ou les mesures de protection judiciaire, les décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 <i>Juin 2025</i>
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

Article 7 – Les locaux

Le SAIDV reçoit dans ses locaux situés au 51 rue Marcel Thomas à Agnetz (60600), les personnes accompagnées, leurs représentants légaux et les professionnels pour y assurer le suivi et les accompagnements médico-sociaux.

Toute personne au sein de l'établissement doit avoir un comportement responsable à l'égard des locaux et du matériel.

Chacun est tenu d'entretenir et de respecter les lieux communs.

7.1 - Affectation des locaux au 51 rue marcel Thomas, 60600 Agnetz

L'organisation des locaux se fait sur un bâtiment sur deux niveaux, avec une communication extérieure entre les deux parties :

- le bâtiment principal en rez-de-chaussée : des locaux administratifs, un hall d'accueil et une salle d'attente, le secrétariat, le bureau de la direction, bureau des enseignants, bureau de l'assistante sociale, bureau de l'orthoptiste, bureau de l'éducatrice spécialisée et instructrice en locomotion, bureau des transcriptrices-adaptatrices, salle de matériel, bureau médical, bureau de la psychologue, salle de documentation, cuisine thérapeutique, 3 WC (dont 1 pour usagers), un local archives, un local informatique et un local entretien ;
- Un bâtiment secondaire en rez-de-jardin : salle de réunion, salle et cuisine du personnel, 3 WC (dont 1 PMR, 1 pour enfants, 1 pour les professionnels), bureau des ergothérapeutes, bureau de la psychologue, bureau mutualisé de l'EMAS de l'Oise, espace sensoriel, salle de psychomotricité, un local archives et un local entretien.

7.2 - Locaux à usage collectif recevant du public

Ces locaux sont accessibles et utilisés en fonction des besoins inhérents à la prise en charge de chaque personne accueillie.

Leur usage devra toutefois respecter les règles instituées pour répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- Les horaires d'ouverture, qui sont de 8h30 à 17h30 sans interruption du lundi au vendredi, et certains samedis matins, selon le calendrier annuel consultable dans les affichages obligatoires ;
- Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dont une copie est affichée dans les locaux ;
- Les droits des autres personnes accueillies et de leur famille ;
- Les nécessités de l'exercice des professionnels qui exercent dans le service et notamment leurs horaires de travail ;
- Les éventuelles recommandations dictées par nos organismes de tutelles (risques infectieux notamment).

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, l'usage de ces locaux est strictement réservé aux personnels autorisés du service.

Ces règles, énoncées ci-après, sont en outre affichées dans les locaux :

Les PEP Grand Oise

Siège social : 4, Rue Gui Patin – 2^{ème} étage - 60000 BEAUVAIS - ☎ : Standard 03 44 06 52 20
Membre de la Fédération Générale des PEP reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919
Agréée fédération de vacances le 7 avril 1945 – Agrément tourisme IM 07511 0209 le 28 juin 2011

 Les PEP Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficients Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

- Interdiction de fumer dans les locaux du service ;
- L'accès aux bureaux, n'est autorisé que sur l'invitation d'un membre du personnel ;
- Respect du calme dans les lieux d'attente ;
- L'accès aux locaux est interdit aux animaux sauf chiens d'assistance et éventuels projets en médiation animale.

Article 8 - Les règles de transports

Les interventions proposées se déroulent, de manière générale, sur les lieux de vie de l'enfant.

Certaines nécessitent d'être réalisées au sein des locaux.

Dans ce cas, les transports sont assurés :

- Soit par les parents ;
- Soit par un transport pris en charge par l'Assurance Maladie, sur prescription médicale, à condition que le taxi soit agréé par la Sécurité Sociale. Cela concerne les trajets allers retours de son domicile ou école au SAIDV, uniquement dans le cadre de regroupements ou de consultations individuelles médicales ou thérapeutiques. Le choix du transporteur et l'organisation du déplacement est à la charge de la famille.
- Soit par un professionnel, en véhicule de service.

Pour les personnes mineures, une autorisation de transport devra être fournie et signée au préalable par les représentants légaux.

Article 9 – Les frais de prise en charge

Le service prend en charge la personne sur décision de la CDAPH. Les frais sont de ce fait, couverts par les caisses d'Assurance Maladie.

La famille doit donc justifier d'une ouverture de droit à la Sécurité Sociale dès l'admission. Elle doit par ailleurs signaler au secrétariat tout changement de situation et fournir une attestation de droit annuellement.

Article 10 – Les mesures à prendre en cas d'urgence ou situation exceptionnelle

Lors de chaque signature d'avenant DIPC, les parents ou le responsable légal doivent actualiser et signer le DLU (Document de liaison d'urgence).

Dans tous les cas d'urgence, de danger, la direction prendra les mesures nécessaires à la garantie de la sécurité de chaque enfant accueilli, selon un protocole préétabli. La famille sera avertie dès que possible.

Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

Les PEP Grand Oise

Siège social : 4, Rue Gui Patin – 2^{ème} étage - 60000 BEAUVAIS - ☎ : Standard 03 44 06 52 20
Membre de la Fédération Générale des PEP reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919
Agréée fédération de vacances le 7 avril 1945 – Agrément tourisme IM 07511 0209 le 28 juin 2011

 Les PEP Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficients Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

- Les urgences médicales (SAMU : 15, Pompiers : 18 et la famille) ;
- La déclaration d'une infection ou d'une épidémie (ARS, médecin scolaire, médecine du travail, familles et partenaires) ;
- Les dégâts des eaux (pompiers : 18) ;
- L'incendie (pompiers : 18, procédure d'évacuation) ;
- La panne électrique (Enedis, 09.72.67.50.60, www.enedis.fr/panne-et-interruption).

Article 11 – La sûreté des biens et des personnes

11.1 - La sûreté des personnes :

L'association des PEP Grand Oise a souscrit une assurance civile, pour le personnel et les usagers, qui « couvre » l'enfant pour l'ensemble des activités et transports assurés par ses soins. Néanmoins, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tous risques ou dommages dont l'enfant pourrait être responsable ou victime sans que la responsabilité de l'établissement ne puisse être engagée.

Les parents et la famille élargie venant à l'établissement doivent obligatoirement signaler leur présence au secrétariat de l'établissement.

Pour votre information, une organisation interne permet d'analyser les risques sécuritaires des personnes, immobiliers, mobiliers, de façon à prévenir tout incident. Notamment, les professionnels sont régulièrement formés à la prévention des risques liés aux incendies.

11.2 - La circulation des véhicules :

La circulation des véhicules dans l'enceinte de l'établissement doit se faire au pas.
L'accès et le stationnement sur le parking haut (niveau rez-de-chaussée) sont autorisés aux représentants légaux.

11.3 - La sûreté des biens :

Les objets de valeur et les objets dangereux sont interdits dans l'établissement qui ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets de valeurs.

11.4 – Promotion de la bientraitance, Lutte contre la maltraitance, Gestion des risques

La bientraitance est une démarche globale, collective et permanente qui tend à promouvoir le bien-être de la personne accompagnée dans le respect de ses droits et libertés, son écoute et la prise en compte de ses besoins. Les notions de bientraitance ou de bienveillance ainsi que de maltraitance sont des questions centrales qui préoccupent quotidiennement l'ensemble des professionnels dans leurs actions.

En ce sens, des numéros d'urgence, de prévention et de conseil sont à votre disposition :

 Les PEP Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

Numéros d'urgence SOS



15
Samu service d'aide
médical urgente



17
Police secours



18
Sapeurs-Pompiers



112
Appel sur l'ensemble
de l'union européenne



114
Sourds et Malentendus



115
Samu social



119
Enfant en danger



196
Sauvetage en mer



197
Attentat/enlèvement

NUMÉROS DE PRÉVENTION

116 006 France Victimes

3018 Lutte contre les
violences en ligne

3977 Maltraitance des personnes en situation de
handicap et des personnes âgées

01 40 47 06 06 Violences des femmes handicapées

0800 235 236 Fil Santé Jeunes

3919 Femmes victimes
de violence

3114 Prévention du suicide

119 Allo enfance
en danger

NUMÉROS D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET JURIDIQUES



0800 360 360 Conseils de proximité pour
personnes handicapées et aidants

0805 805 110 Informations sur l'école inclusive

09 69 39 00 00 Défenseur des droits

09 80 80 01 49 Agir Handicap

3939 Allô Service Public

Par ailleurs, toute situation peut être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.)

Le point focal de l'ARS est le point d'entrée unique des réclamations d'usagers, des signalements et des alertes, des événements à conséquences sanitaires et médico-social Dans la région des Hauts de France, il est à contacter via : 03 62 72 77 77 - 03 62 72 88 75

E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Site internet : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

Les PEP Grand Oise

Siège social : 4, Rue Gui Patin – 2^{ème} étage - 60000 BEAUVAIS - ☎ : Standard 03 44 06 52 20
Membre de la Fédération Générale des PEP reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919
Agréée fédération de vacances le 7 avril 1945 – Agrément tourisme IM 07511 0209 le 28 juin 2011

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 <i>Juin 2025</i>
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

TITRE III – REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

Article 12 – Règles essentielles de la vie collective

12.1 - Respect des termes de la prise en charge

La personne accueillie et/ou son représentant légal s'engage(nt) à respecter la mise en œuvre du projet individualisé selon les modalités définies dans le contrat de séjour ou le DIPC avec l'équipe pluridisciplinaire.

La participation active de la personne accueillie aux prises en charge définies dans le projet individualisée est requise.

La Direction et les membres du personnel de l'établissement se tiennent à la disposition des familles sur rendez-vous.

Les familles doivent se présenter aux demandes de rencontre qui pourraient leur être adressées par la direction et/ou les professionnels.

Chacun est tenu de respecter les décisions de prise en charge. Une rigueur doit être particulièrement apportée pour le respect des horaires et des lieux de prise en charge, notamment en ce qui concerne les transports.

12.2 - Comportement civil

Toute personne au sein de l'établissement doit s'efforcer d'adopter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun.

Toute personne au sein de l'établissement doit avoir un comportement responsable à l'égard des locaux et matériels. Chacun est tenu d'entretenir et de respecter les lieux communs.

Tout acte de malveillance (dégradation, vol, ...) est passible de sanction.

Pour le bien-être individuel et collectif, chacun doit se respecter en se préoccupant de son hygiène et en portant une tenue vestimentaire adaptée.

Les parents doivent veiller à la propreté générale, à la tenue vestimentaire de leur enfant et doivent s'assurer qu'il n'apporte au sein de l'Etablissement, aucun objet dangereux pour lui ou ses camarades (couteau, ciseaux pointus, objets tranchants ou piquants, etc...). L'accès aux locaux est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance et d'éventuels projets en médiation animale.

 Les pep Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

Article 13 – Protection des personnes

La violence n'est pas admise, sous quelque forme que ce soit. Les faits de violence sur autrui sont, conformément à la loi, susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, qu'ils soient commis dans ou en-dehors de l'institution.

Un protocole concernant les actes de maltraitance est mis en place au sein de l'établissement.

Article 14 – Infractions au règlement de fonctionnement - Sanctions

Chaque problème fera l'objet d'une déclaration d'Evènement Indésirable à l'équipe de direction.

Si le présent règlement n'est pas appliqué, les sanctions suivantes seront mises en œuvre selon la gravité des fautes :

En ce qui concerne les personnes accueillies ou leurs familles :

1. Avertissement oral, sous forme d'entretien avec l'usager et/ou son représentant légal.
2. Avertissement écrit envoyé par courrier aux représentants légaux ou au jeune majeur, cet avertissement doit être renvoyé, signé au SAIDV.

Lorsque la faute est plus importante ou que les précédentes observations sont restées sans effet :

3. Suspension temporaire décidé par la Direction, après consultation de l'équipe dont la durée sera appréciée selon les situations.
4. Renvoi du dossier vers la CDAPH compétente qui peut prononcer l'arrêt définitif de l'accompagnement.

Ces sanctions peuvent être accompagnées d'une obligation de suivi en lien avec les faits reprochés.

En ce qui concerne les personnels, les sanctions relèvent des procédures disciplinaires prévues par le règlement intérieur.

En ce qui concerne les personnes extérieures, une interdiction de fréquenter l'établissement peut être posée.

Les dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui. Les sanctions prises par l'établissement ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être menées.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 <i>Juin 2025</i>
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficients Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

ELABORATION – DIFFUSION - REVISION

Elaboration :

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction de pôle.
Il est soumis à délibération du Conseil d'Administration du xx.xx.xxxx après consultation des instances représentatives du personnel ainsi que du Conseil de la Vie Sociale.

Diffusion :

Ce règlement est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Il est annexé au livret d'accueil. Il est affiché sur le panneau d'affichage de l'établissement, dans la salle du personnel, et mis à disposition à l'accueil de l'établissement, à côté du registre des entrées.

Ce règlement est également remis à toutes les personnes extérieures intervenant à titre professionnel ou bénévole.

Chacune des personnes susvisées atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes conséquences de droit.

Ce règlement est mis à disposition des autorités de tutelle.

Consultation et validation du CA : le 10.12.2025

Consultation et validation du CSE : le 04.07.2025

Consultation et validation du CVS : le 15.10.2025

Révision :

Le présent règlement sera revu et amendé en fonction des besoins et évolutions.

La décision de révision sera prise soit en réunion institutionnelle, soit en réunion du Conseil de la Vie Sociale, soit à l'initiative de l'Association.

Il sera révisé au plus tard à la date du 5^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur à compter du : 15.10.2025

Date de révision au plus tard : le 15.10.2030

GLOSSAIRE

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

EI : Evènement Indésirable

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

PIA : Projet Individuel d'Accompagnement

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce

SSEFS : Service d'Accompagnement à l'Education Familiale et à la Scolarisation

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP, SSEFS)

Les PEP Grand Oise

Siège social : 4, Rue Gui Patin – 2^{ème} étage - 60000 BEAUVAIS - ☎ : Standard 03 44 06 52 20
Membre de la Fédération Générale des PEP reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919
Agréée fédération de vacances le 7 avril 1945 – Agrément tourisme IM 07511 0209 le 28 juin 2011

 Les pep Grand Oise La solidarité en action	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	31-ACC-S-01 Version 1 Juin 2025
	Service d'Aide à l'Inclusion des enfants et adolescents Déficiants Visuels (S.A.I.D.V) 51 rue Marcel Thomas 60600 AGNETZ 03.44.68.29.90 / contact-saidv@lespepgrandoise.org N° SIRET : 775 628 084 00136 et N° APE : 8891B www.lespepgrandoise.org	

ATTESTATION

(pour les familles et les représentants légaux des jeunes accueillis,
à renvoyer à la secrétaire du service)

Je soussigné(e) :

Déclare avoir reçu le **règlement de fonctionnement** du SAIDV et m'engage à en prendre connaissance.

Le :

Signature :